



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A1GT2012-098

Date : 01 Juin 2012

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
20 Août 2012

Projet

Objet

Approbation d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages », R.C.A.1V.Q.110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - Château des Tourelles).

Code(s) de classification

17-252-01--13-13

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le propriétaire du bâtiment sis au 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles) projette d'implanter un local commercial au RDC de la rue Saint-Jean en remplacement d'un ancien logement. Cependant, une erreur s'est glissée dans le règlement R.C.A.1V.Q.45, en vigueur depuis décembre 2010, ne permettant pas cette nouvelle occupation. En effet, considérant que nous sommes en présence d'un lot de coin transversal, la localisation du C2 vente au détail et services doit être obligatoirement du côté de la rue D'Aiguillon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1-2010-0498 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 par certains usages, R.C.A.1V.Q. 45 - Arrondissement de la Cité-Limoilou (Château des Tourelles) -A1DA2010-063.

Ce règlement a augmenté le nombre de chambres assimilé à de l'hôtellerie à 10 chambres.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Puisqu'il s'agit de corriger une erreur au règlement R.C.A.1.V.Q 45 afin de permettre la localisation de C2 vente au détail et services du côté de la rue D'Aiguillon, la Division de la gestion du territoire n'y voit aucune objection.

L'analyse préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Québec et au PDAD a été réalisée par le Service de l'aménagement du territoire et le tout s'avère conforme.

RECOMMANDATION

1 - D'approuver le projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages », R.C.A.1V.Q.110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - Château des Tourelles;

2 - De demander l'opinion du Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste, relativement aux projets de modification;

3 - De demander au Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste de tenir l'assemblée publique de consultation sur les projets de modification.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

R.C.A.1V.Q. 110 (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2012-098 Date : 01 Juin 2012
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 20 Août 2012
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages », R.C.A.1V.Q.110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - Château des Tourelles).
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Hélène Dumas-Legendre	Affaires juridiques Favorable 2012-06-11
Jacques Faguy	Arrondissement de La Cité-Limoilou Favorable 2012-06-25
Responsable du dossier (requérant)	
Lydia Toupin	Favorable 2012-06-08
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Jacques Faguy	Favorable 2012-06-08
Djamil Moussaoui	Favorable 2012-06-26
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	Date: 2012-07-06
CA1-2012-0274	



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.138 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 45, est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.